

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du Règlement d'emprunt 2018-11 pour la revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'infrastructure d'aqueduc et de chaussée
5. Présence à la séance
6. Période de question
7. Clôture et levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le neuvième jour du mois de juillet deux mil dix-sept (9 juillet 2018) à 19h00 au centre communautaire, 520 chemin Déziel.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Josée Magny, mairesse
Renald Grenier, conseiller
Louis Tremblay, conseiller
Daniel Gagnon, conseiller
André Bordeleau, conseiller

Absent :
Michel Langlois, conseiller

FORMANT QUORUM.

1. Ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de madame Josée Magny, mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Valérie Bergeron, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2. Constatation de l'avis de convocation

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée, constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-07-150

Il est proposé par Daniel Gagnon, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (4) que le Conseil adopte l'ordre du jour

de la séance extraordinaire du 9 juillet 2018.

ADOPTÉE

4. Adoption du Règlement d'emprunt 2018-11 pour la revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'infrastructure d'aqueduc et de chaussée

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux d'infrastructure d'aqueduc et de chaussée pour la revitalisation du noyau villageois;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, le Conseil municipal a déposé le projet de règlement lors de la séance publique du 3 juillet 2018, conjointement à l'adoption de l'avis de motion;

2018-07-151

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (3) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le règlement 2018-11 relatif à la revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'infrastructure d'aqueduc et de chaussée.

Vote pour :

- Renald Grenier
- Louis Tremblay
- Daniel Gagnon

Vote contre :

- André Bordeleau

ADOPTÉE

5. Présence à la séance

Un total de 19 citoyens a assisté à l'assemblée.

6. Période de question

Toutes les questions et commentaires furent en lien avec le sujet de la présente séance extraordinaire.

7. Clôture et levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 05.

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS

Je, Josée Magny, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Josée Magny
Mairesse
Présidente d'assemblée

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale
/secrétaire-trésorière